

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 11 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1064-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare St. Catharines, St Catharines

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 25 au 27 février, du 2 au 5 et du 9 au 11 mars 2026.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : le 6 mars 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement : n° 00171425 – inspection proactive de la conformité (IPC)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation
Prévention et contrôle des infections
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Intégration des évaluations aux soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (4) a) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

a) l'évaluation du résident de sorte que leurs évaluations s'intègrent les unes aux autres, soient compatibles les unes avec les autres et se complètent;

Les notes d'évolution d'une personne résidente indiquent que cette dernière fait l'objet d'une surveillance accrue en ce qui concerne les comportements réactifs.

Les membres du personnel et les autres personnes participant aux différents aspects des soins de la personne résidente ont réalisé des évaluations au fil du temps en ce qui concerne leurs comportements, qui ne s'intègrent pas les unes aux autres, ne sont pas compatibles les unes avec les autres et ne se complètent pas.

Sources : notes d'évolution de la personne résidente; méthode d'évaluation de la confusion (Confusion Assessment Method [CAMI]); évaluation du programme de sensibilisation à la santé mentale des personnes âgées (Seniors Mental Health Outreach [SMHO]) et entretiens avec le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI) par intérim et le ou la responsable du programme de comportements réactifs.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (4) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (4) Le titulaire de permis veille à ce que le personnel et les autres personnes qui participent aux différents aspects des soins du résident collaborent ensemble à ce qui suit :

b) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de soins de sorte que les différents aspects des soins s'intègrent les uns aux autres, soient compatibles les uns avec les autres et se complètent.

Le programme de soins d'une personne résidente indiquait qu'elle devait être positionnée selon un certain angle pour les mesures d'intervention nutritionnelles. Au contraire, il est également indiqué que la personne résidente ne recevait rien par

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

la bouche et qu'elle devait être placée dans un angle différent pour une mesure d'intervention nutritionnelle. Les membres du personnel infirmier et le diététiste professionnel ou à la diététiste professionnelle (Dt.P.) n'ont pas collaboré à l'élaboration du programme de soins de la personne résidente afin de garantir que ces aspects des soins se complétaient.

Sources : programme de soins d'une personne résidente, entretien avec le ou la DSI.

AVIS ÉCRIT : Participation du résident

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (5) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (5) Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le mandataire spécial d'une personne résidente n'a pas eu la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de la personne résidente, car il n'a été informé d'interactions potentiellement dangereuses entre la personne résidente et une autre personne résidente qu'à une date ultérieure.

Sources : notes d'évolution de la personne résidente, entretiens avec le ou la DASI par intérim, le ou la responsable du programme de comportements réactifs et le mandataire spécial ou la mandataire spéciale de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 29 (3) 19. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Paragraphe 29 (3) Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

19. Les risques qu'il pose en matière de sécurité.

Une personne résidente a subi deux interactions potentiellement dangereuses de la part d'une autre personne résidente. Le dossier clinique de la personne résidente ne contenait aucune évaluation interdisciplinaire liée à ces interactions et, par conséquent, son programme de soins ne contenait pas d'objectifs ou de mesures d'intervention visant à éliminer les risques de sécurité et à assurer sa sécurité à long terme.

Sources : notes d'évolution et dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec le ou la DASI par intérim et le ou la responsable du programme de comportements réactifs.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 005 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 58 (4) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

c) des mesures sont prises pour répondre aux besoins du résident, notamment des évaluations, des réévaluations et des interventions, et les réactions du résident aux interventions sont documentées.

Les notes d'évolution d'une personne résidente pendant deux mois en 2026 faisaient état de plusieurs cas où la personne résidente avait manifesté des comportements réactifs. La documentation ne mentionnait aucune mesure prise pour répondre aux besoins de la personne résidente, notamment les évaluations, les réévaluations, les mesures d'intervention et la réaction de la personne résidente à ces mesures d'intervention. La politique du foyer indique que le ou la responsable du soutien en cas de troubles du comportement et l'équipe doivent effectuer des tournées pour les personnes résidentes ayant des comportements réactifs et faire un bilan à la suite d'un incident ayant entraîné un préjudice, une blessure ou une

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

menace de blessure, ce qui n'a pas été fait dans plusieurs cas.

Sources : notes d'évolution de la personne résidente; évaluations; politique; réunion sur les comportements et entretiens avec le ou la DASI par intérim et le ou la responsable du programme de comportements réactifs.

AVIS ÉCRIT : Comportements et altercations

Problème de conformité n° 006 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 60 a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements et altercations

Article 60 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que :

a) des marches à suivre et des mesures d'intervention sont élaborées et mises en œuvre pour aider les résidents et les membres du personnel qui risquent de subir ou qui subissent un préjudice en raison des comportements d'un résident, notamment de ses comportements réactifs, et pour réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre et parmi les résidents;

L'examen de plusieurs marches à suivre du programme de comportements réactifs du foyer et un entretien avec le ou la responsable du programme ont confirmé que les membres du personnel n'étaient pas en mesure de trouver ces marches à suivre et mesures d'intervention au moment de l'inspection.

Sources : notes d'évolution et dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec les équipes du ou de la DASI par intérim et le ou la responsable du programme de comportements réactifs.

AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves

Problème de conformité n° 007 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5. du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille,

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'écllosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le foyer a connu une écllosion d'une maladie entérique déclarée en février 2026 par la santé publique. Ce n'est que quatre jours plus tard que le foyer a fait part de cette écllosion au directeur ou à la directrice.

Sources : rapport critique 2321-000005-26 et entretien avec le ou la responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI).